

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 avril 2024**  
**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mille vingt-quatre, le 5 avril, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune du VAUDOÛÉ, dûment convoqué le 27 mars 2024, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

**Étaient présents** : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, Mme GANTELET, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER.

**Étaient représentées** : M. CALMEL, pouvoir à Mme SADDIER, M. GIRAUD, pouvoir à M. COLIN, M. GROLLEAU, pouvoir à M. BUGUINET, Mme HOUBAUX, pouvoir à Mme DESMEYTER, Mme THIROT-DEPENTIS, pouvoir à M. JOSEPH.

**Secrétaire de séance** : M. Olivier COLIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 41.*

**SOMMAIRE**

1. DÉLIBÉRATION N° 2024/04/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2024
2. DÉLIBÉRATION N°2024/04/02- COMPTE DE GESTION 2023
3. DÉLIBÉRATION N°2024/04/03 - COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION RÉSULTAT 2023
4. DÉLIBÉRATION N°2024/04/04 - VOTE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
5. DÉLIBÉRATION N°2024/04/05 - TAXES DIRECTES LOCALES
6. DÉLIBÉRATION N°2024/04/06 - SUBVENTION FER 2024
7. DÉLIBÉRATION N°2024/04/07 – TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS
8. DÉLIBÉRATION N°2024/04/08 – BUDGET PRIMITIF 2024
9. DÉLIBÉRATION N°2024/04/09 – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
10. DÉLIBÉRATION N°2024/04/10 – ACQUISITION PARCELLE ZH 117
11. DÉLIBÉRATION N°2024/04/11 – ADHÉSION AUX FONDS PATRIMOINE
12. QUESTIONS DIVERSES.

**Délibération N°2024/04/01**

***Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 28 février 2024***

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité (Vote : 14 voix pour)

**Délibération N°2024/04/02**

***Compte de gestion 2023***

Le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau (Ex Trésorerie Principale) a fourni le compte de gestion 2023 de la commune du Vaudoué pour approbation.

**Rapporteur, Madame Saddier.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (14 voix pour)

- D'ADOPTER le compte de gestion 2023.

**Délibération N°2024/04/03**

***Compte administratif et affectation résultat 2023***

M. Michel CALMY, le Maire, expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Monsieur Le Maire quitte la séance et Mme Isabelle SADDIER, Maire-Adjointe est alors élue présidente de séance. Mme Isabelle SADDIER expose le compte administratif présenté comme suit :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 28 828.06 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 177 347.38 €

**Soldes d'exécution de l'année 2023 :**

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : -149 664.01 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 149 380.24 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 10 600.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement \* :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 131 435.95 €

\* Solde d'exécution + Reste à réaliser + Report antérieur

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement (chapitre 002), soit en réserve, pour assurer le financement de la section Investissement (compte 1068).

**Compte 1068 de la section Investissement :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) pour financer le besoin net d'investissement : 131 435.95 €

**Chapitre 002 de la section Fonctionnement :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 195 291.67 €

***Madame Saddier souligne que le compte administratif fait apparaître que la commune poursuit son désendettement à hauteur de 66 000 €.***

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vote Pour : 13 voix (Monsieur Le Maire ne participant pas au vote)

- **APPROUVE**, la concordance entre le Compte de gestion 2023 et le Compte administratif.
- **AFFECTE**, sur le Budget Primitif 2024 l'excédent de fonctionnement 2023, s'élevant à 195 291.67€, à la section Recette de fonctionnement au chapitre 002 (Excédent de fonctionnement reporté), 131 435,95 € en excédent de fonctionnement capitalisé au 1068 et 120 835,95 € en section d'investissement au chapitre 001 (Déficit d'investissement reporté).

**Délibération N°2024/04/04**  
***Vote subventions aux associations***

Monsieur Christophe CALMEL, Maire-Adjoint en charge de l'animation, la culture et la vie associative, a préparé la liste des subventions sollicitées par les associations valdéennes et locales. Après discussion en conseil d'adjoint et compte tenu des subventions accordées en 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Subvention aux associations (compte 6574)</b>	<b>Proposé pour 2024</b>
ACAD	800,00 €
ADAR	100,00 €
L'AGE D'OR	500,00 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	100,00 €
ANCIENS COMBATTANTS DU VAUDOUE	400,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BDC	50,00 €
AVENIR DU VAUDOUE	200,00 €
CAMELEART	1 100,00 €
CLASSE ORCHESTRE COLLEGE BDC	200,00 €
ESF 16 KM VERTS	500,00 €
FNACA	100,00 €
FOYER RURAL DE TOUSSON	100,00 €
JEUNES POMPIERS LA CHAPELLE	150,00 €
PUSSA	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 500,00 €</b>

**Rapporteurs, Madame Saddier et Monsieur le Maire.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : 11 voix pour (3 élus ne participent pas au vote)

- **DE VERSER**, les subventions aux associations comme présenté ci-dessus.

**Délibération N°2024/04/05**  
***Taxes directes locales***

VU la majoration de 40% de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés votée au conseil municipal le 27 septembre 2023.

VU la revalorisation des bases fixée à 3,86 %

**Madame Saddier précise que la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire rapporte 25 000 € au budget 2024.**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition, soient :

	Taux 2023	Taux 2024
Taux taxe habitation (hors majoration résidences secondaires)	10.19%	10,19%
Taxe Foncière (non bâti)	54.04 %	54.04 %
Taxe Foncière (bâti)	35.38 %	35.38 %

**Rapporteurs, Madame Saddier et Monsieur le Maire.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (14 voix pour)

- **APPROUVE**, les taux d'imposition proposés ci-dessus.

**Délibération N°2024/04/06**  
**Subvention FER 2024**

Dans la poursuite des travaux d'isolation thermique, de réduction des dépenses d'énergie et de rénovation des bâtiments municipaux, Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre du FER 2024 pour remplacer les 2 portes de l'accueil de la mairie et le portail de la salle polyvalente :

- changement des 2 portes de l'accueil de la mairie (devis YOVE 10 110,00€ H.T.)
- changement du portail de la salle polyvalente (devis YOVE 3299,25€ H.T.)

Le coût total des travaux est estimé à 13 406,25€ H.T.

**Rapporteurs, Monsieur Buguinet et Monsieur le Maire.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (14 voix pour)

- **DE SOLLICITER**, une demande de subvention au titre du FER 2024 au regard du montant précité.
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer les bons de commande précités après dépôt de la subvention.

**Délibération N°2024/04/07**  
**Tableau des effectifs des emplois permanents**

Le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents la commune préalablement à l'adoption du budget primitif, tel que :

Grade ou emploi	Catégorie	Secteur	Postes ouverts au 01/01/2024	Effectif réel en ETP
Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	Administratif	1	1

Grade ou emploi	Catégorie	Secteur	Postes ouverts au 01/01/2024	Effectif réel en ETP
Adjoint administratif territorial	C	Administratif	2	1.45
Adjoint technique territorial 2è classe	C	Technique	1	1
Adjoint technique territorial	C	Technique	8	4.2
<b>Technique</b>			<b>9</b>	<b>5.20</b>
<b>Total</b>			<b>12 agents en poste</b>	<b>7.65 ETP</b>

*Madame Saddier précise que l'effectif réel en ETP (Équivalent temps plein) a augmenté de 0.45 entre 2023 et 2024.*

**Rapporteur, Monsieur Buguinet.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (14 voix pour)

- **D'APPROUVER**, le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune.
- **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois définis au budget primitif 2024.

**Délibération N°2024/04/08**  
**BUDGET PRIMITIF 2024**

Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2023,

**Rapporteur, Madame Saddier.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :  
Vote : Unanimité (14 voix pour)

- **DE REPRENDRE**, l'excédent cumulé de la section fonctionnement de 195 291,67 € au chapitre 002 "Excédent de fonctionnement reporté" de la section Recettes de fonctionnement.
- **DE REPRENDRE**, le déficit cumulé de la section investissement de 120 835,95 € au chapitre 001 "Solde d'exécution reporté" de N-1 de la section Dépenses d'investissement.
- **D'AFPECTER**, 131 435,95 € au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" de la section Recettes d'investissement, correspondant au besoin de financement du déficit de la section d'investissement pris sur l'excédent 2023 de la section de fonctionnement.
- **D'ACCEPTER**, le budget 2024 s'équilibrant en recettes et dépenses comme suit :  
Section Fonctionnement : 978 722,00 €                      Section Investissement : 462 044,51 €

Délibération N°2024/04/09

*Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement*

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage, par anticipation, à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2023, la commune du Vaudoué est amenée à définir une politique des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sien de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

**Rapporteur, Madame Saddier.**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (14 voix pour)

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- **D'AUTORISER**, le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER**, le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération N°2024/04/10

*Acquisition parcelle ZH 117*

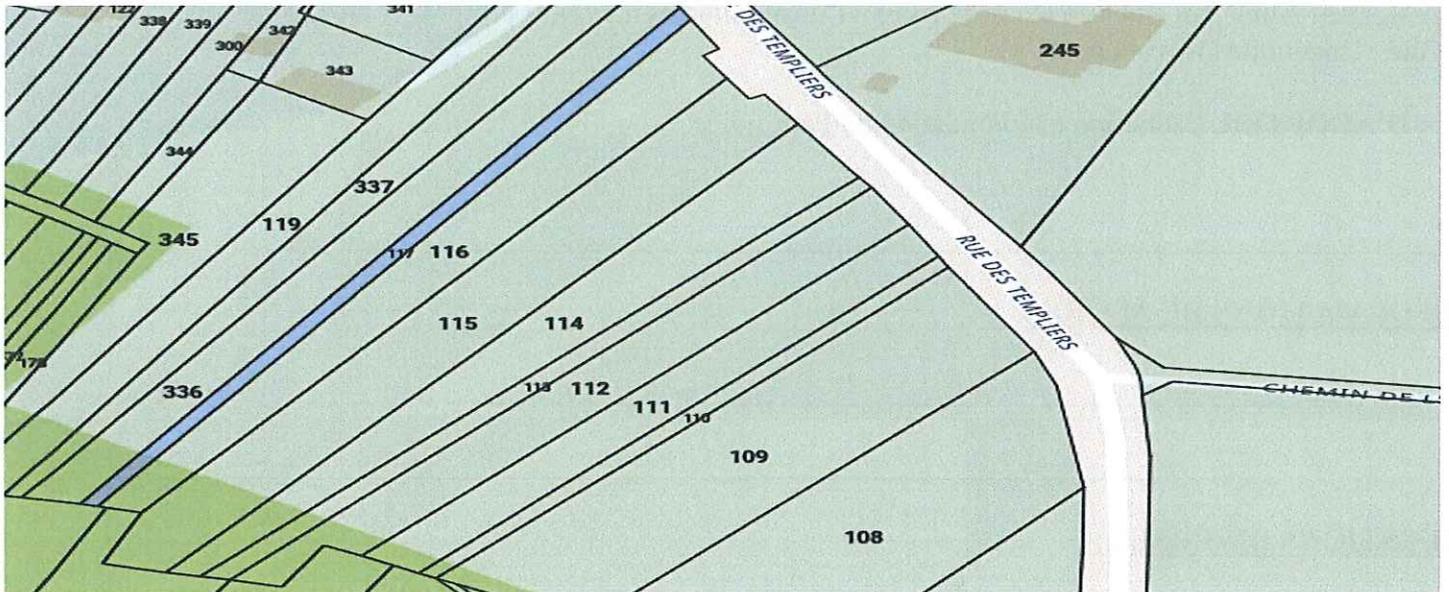
*Monsieur Buguinet présente les observations de Monsieur Grolleau concernant l'acquisition de la parcelle ZH 117). Il remarque qu'un vote formel du Conseil Municipal sur l'acquisition du terrain pour assurer la continuité du chemin d'exploitation de la Croix Blanche en direction du Nid Corbin n'a pas été effectué. De plus, les emplacements réservés dans le PLUI en cours d'élaboration pour formaliser cette continuité n'ont pas été soumis également au vote formel du Conseil Municipal.*

- *En réponse, Monsieur le Maire rappelle que tout achat donne lieu à une délibération du Conseil Municipal et que les parcelles achetées pour rétablir Le Barreau Sud n'échapperont pas à la règle.*
- *Le projet de liaison douce a été tranché favorablement dans la globalité à majorité du Conseil Municipal.*

- *Concernant La propriétaire, elle ne sera pas lésée par l'inscription « comme emplacements réservés au bénéfice de la commune » des parcelles se trouvant sur le trajet du chemin à venir puisque ces dernières étaient déjà inscrites comme emplacement réservé dans le précédent PLU de 2013, et qu'elle ne pouvait l'ignorer lors de l'achat de sa propriété.*
- *Concernant l'inscription dans le futur PLUI de l'emplacement réservé au bénéfice de la commune, cette dernière n'est pas soumise à délibération au Conseil Municipal, mais ressort des travaux de la commission d'urbanisme.*

*Monsieur Buguinet, précise que cette zone est classée N dans le cadre du PLU et qu'elle le restera dans le prochain PLUI.*

**Monsieur Le Maire**, expose au Conseil Municipal la nécessité, afin de constituer l'assise foncière nécessaire à la création d'une liaison douce pour la commune, d'acquérir la parcelle ZH 117 d'une superficie de 620 m<sup>2</sup> située à La Croix Blanche, rue des templiers 77123 LE VAUDOUE. Le vendeur souhaite céder sa parcelle pour une valeur de 1 € symbolique.

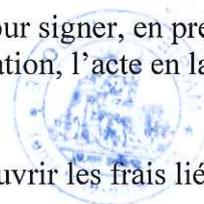


ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (14 voix pour)

- **D'AUTORISER**, l'acquisition de la parcelle ZH 117, terrain située à La Croix Blanche, rue des templiers 77123 LE VAUDOUE, d'une superficie de 620 m<sup>2</sup> pour la valeur totale de 1 € non versé.
- **D'ACCEPTER**, la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié ou de l'acte en la forme administrative exonéré de droit d'enregistrement.
- **DE DESIGNER**, Monsieur Olivier COLIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour signer, en présence de M Michel CALMY autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, l'acte en la forme administrative précité.
- **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais liés à cette acquisition.



**Délibération N°2024/04/11**  
***Adhésion à la fondation du patrimoine***

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, permet la valorisation du patrimoine rural non protégé, la Fondation agit par différents moyens pour la restauration du patrimoine public (églises, lavoirs, fontaines, ouvrages et bâtiments civils, théâtres, musées), par le biais de collectes mobilisant dons et mécénats qui représentent en moyenne 15% du montant des travaux. Elle contribue aussi à la sauvegarde du patrimoine privé (maisons, fermes, moulins) en délivrant les labels permettant de bénéficier d'avantages fiscaux. À travers différents programmes nationaux, la Fondation contribue à la sauvegarde du patrimoine en péril avec le Loto du patrimoine mais également à la préservation du patrimoine naturel, au

tourisme local ainsi qu'à la promotion de l'emploi avec des fonds dédiés. Depuis plus de vingt ans, la délégation Ile-de-France accompagne les projets sur l'ensemble des huit départements franciliens. Les bénévoles territoriaux sont disponibles pour conseiller et expliquer l'aide la plus adaptée pour les projets. Cette adhésion pour les communes de moins de 3000 habitants est à hauteur de 200,00€

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Vote : Unanimité (14 voix pour)

- **D'ADOPTER**, l'adhésion à la Fondation du Patrimoine.

**INFORMATIONS DU MAIRE :**

**QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h37, Monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

Vu pour être affiché le 15 avril 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au Vaudoué, le 15 avril 2024

**Le secrétaire de séance,**

**Olivier COLIN**



**Pour extrait conforme,**

**Le Maire du Vaudoué,**

**Michel CALMY**